

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 27 septembre 2010**

**REGLEMENT D'AIDE AUX ECOLES POUR LEURS DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS  
PEDAGOGIQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2010, à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES suppléante de Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE suppléant de Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyril CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Franck DELPLACE suppléant de Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Philippe MACHETEL suppléant de Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Jean-Claude MARC, André SIDERIS, Daniel REQUIRAND, Jean-Pierre PECHIN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Hélène BARRAL excusée, Robert SIEGEL excusé, Anne-Marie DEJEAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que le conseil communautaire a validé un règlement d'aide aux écoles maternelles et primaires de la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de mise en valeur de l'environnement et du patrimoine local naturel et bâti,

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux équipements et projets sur le territoire de la communauté de communes, et en lien avec le programme de restauration du patrimoine bâti public non protégé, il est proposé d'élargir ce règlement d'aide aux déplacements liés à la découverte du patrimoine,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'adopter le règlement suivant :

Article 1 : Objet

L'aide de la communauté de communes se situe dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du patrimoine local naturel et bâti. Elle permet de soutenir les projets pédagogiques des écoles en facilitant le déplacement des élèves vers les lieux de découverte ou d'apprentissage.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

L'aide est ouverte aux écoles maternelles et primaires situées sur le périmètre de la Communauté de communes. Elle est attribuée sous réserve d'une demande préalable de l'équipe enseignante dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Le déplacement doit se faire dans une structure située dans le périmètre de la Communauté de communes ou dans une structure extérieure à laquelle la communauté adhère ou participe financièrement

Article 3 : Bénéficiaires

Les classes des écoles primaires et maternelles des communes composant la Communauté de communes. Les classes uniques des RPI sont considérées comme une seule classe.

Article 4 : Nature des dépenses éligibles

Dépenses de transport par un transporteur agréé, répondant aux conditions de sécurité exigées par la réglementation.

Article 5 : Nature et montant de l'aide

50% maximum des dépenses éligibles TTC, plafonné à 80 € par classe

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 345 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

RAPPORT n°4.4 <i>Rapporteur : Jacques DONNADIEU</i>	ENVIRONNEMENT
REGLEMENT D'AIDE AUX ECOLES POUR LEURS DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS PEDAGOGIQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT	

Le conseil communautaire a validé un règlement d'aide aux écoles maternelles et primaires de la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de mise en valeur de l'environnement et du patrimoine local naturel et bâti. Ce règlement a permis chaque année d'aider 15 classes, soit environ 300 élèves à accéder à des visites du site de compostage du Syndicat Centre Hérault, du site pilote des gravières gérés par Demain La Terre, à la ferme pédagogique du Dolmen au Pouget, ou encore à des expositions du centre de l'imaginaire scientifique et technique. Le volume financier annuel s'élève à environ 1000€ pour la communauté de communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux équipements et projets sur le territoire de la communauté de communes, et en lien avec le programme de restauration du patrimoine bâti public non protégé, il est proposé d'élargir ce règlement d'aide aux déplacements liés à la découverte du patrimoine.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- **d'adopter le règlement suivant,**

Article 1 : Objet

L'aide de la communauté de communes se situe dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du patrimoine local naturel et bâti. Elle permet de soutenir les projets pédagogiques des écoles en facilitant le déplacement des élèves vers les lieux de découverte ou d'apprentissage.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

L'aide est ouverte aux écoles maternelles et primaires situées sur le périmètre de la Communauté de communes. Elle est attribuée sous réserve d'une demande préalable de l'équipe enseignante dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement. Le déplacement doit se faire dans une structure située dans le périmètre de la Communauté de communes ou dans une structure extérieure à laquelle la communauté adhère ou participe financièrement

Article 3 : Bénéficiaires

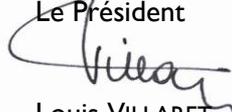
Les classes des écoles primaires et maternelles des communes composant la Communauté de communes. Les classes uniques des RPI sont considérées comme une seule classe.

Article 4 : Nature des dépenses éligibles

Dépenses de transport par un transporteur agréé, répondant aux conditions de sécurité exigées par la réglementation.

Article 5 : Nature et montant de l'aide

50% maximum des dépenses éligibles TTC, plafonné à 80 € par classe

Le Président

 Louis VILLARET